

seulement, par privilège, la messe n'admet qu'une seule oraison.

Tous les jours des Octaves sont semi-doubles, excepté le dernier jour, qui est double : *Infra Octavam, Officium fit semi-duplex; in die Octavá, duplex.*

Cependant, le lundi et le mardi des semaines de Pâques et de Pentecôte sont de première classe.

Les fêtes sont du rite simple. Il faut excepter 1^o le Vendredi entre l'Octave de l'Ascension et la Vigile de la Pentecôte, qui est du rite semi-double, en partie octaval et en partie ferial ; 2^o les trois dernières fêtes de la Semaine Sainte, qui sont du rite double.

Les vigiles, en général, ne sont que des fêtes majeures ; elles sont donc du rite simple, sauf celles de Pâques, de la Pentecôte, de Noël et de l'Épiphanie, qui ont des règles liturgiques spéciales.

2^o — ORDRE DES FÊTES DANS LEUR DIGNITÉ, LEUR QUALITÉ, LEUR SPÉCIALITÉ.

I.—La dignité des fêtes se proportionne à leur objet. Le premier rang appartient aux personnes divines, et spécialement à Notre-Seigneur considéré dans ses divers mystères.

Viennent ensuite les Saints, suivant différentes catégories, la Sainte Vierge, les Saints Anges, St. Jean-Baptiste, St. Joseph, les Apôtres et Évangélistes ; les autres Saints, parmi lesquels il y a encore une gradation de dignité mineure ; on distingue les Martyrs Pontifes, les Martyrs non Pontifes, les docteurs et les simples confesseurs, etc.

II.—Les fêtes sont, dans leur qualité, primaires ou secondaires :

a) Lorsqu'il s'agit de Notre-Seigneur et de la Sainte